



ARRETE DU MAIRE N°2026-0013

*Autorisation à occuper le domaine public par
« Food Truck SCUGNIZZO »*

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 11 décembre 2025, par laquelle Monsieur FERRANTE Pierre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant de Food Truck, domicilié, à BIARRITZ, 12 rue Ernest Renan.

VU l'arrêté 2025-0006 Autorisant l'occupation du domaine public pour le premier semestre 2025

VU l'arrêté 2025-0160 Autorisant l'occupation du domaine public pour le deuxième semestre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce

ARRETE :

Article 1^{er} : Organisation générale

Monsieur FERRANTE Pierre est autorisé à occuper la place du Bourg afin d'y installer son camion pour y exercer son activité de commerce ambulant de restauration rapide tous les mardis de 16h00 à 21h00 à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2026. Elle est personnelle, inaccessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Réglementation

Monsieur FERRANTE Pierre veillera à respecter les dispositions relatives aux réglementations en vigueur et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire. L'occupant doit pouvoir justifier des documents permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

Article 3 : Hygiène / Propreté / Ecologie / Environnement

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Acquittement du droit de place

Aucune redevance ne sera demandée au bénéficiaire.

Monsieur FERRANTE Pierre est autorisé à utiliser le compteur électrique forain de la Placette pour exercer son activité.

Article 5 : Vente

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne. L'occupant est soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichages des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente.

Article 6 : Assurance

Monsieur FERRANTE Pierre est dans l'obligation de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site de la commune

Article 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne ;
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- Monsieur le chef du centre de secours principal d'Anglet ;
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire ;
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
Le 14 janvier 2026

Le Maire,
Yannick BASSIER.

